



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20230303-2023-109-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Ville de Sarcelles

VILLE DE SARCELLES
Direction des affaires juridiques

N°2023-109

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT EXCLUSION DEFINITIVE
DE LA SAS BLV DES MARCHES COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Règlement des marchés communaux de la Ville de Sarcelles du 06 janvier 1997 et notamment ses articles R25 et R26,

Vu le procès-verbal du 05 juillet 2022 de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP),

Vu le courrier du 07 février 2023 de la Ville engageant la phase contradictoire avec la SAS BLV,

Considérant les irrégularités majeures impactant les équipements utilisés et les denrées alimentaires exposées,

Considérant l'atteinte portée à l'ordre public et notamment à la santé des consommateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS BLV est définitivement exclue des marchés communaux de la Ville de Sarcelles à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 3 mars 2023.

Le Maire
Patrick HADDAD

